

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 03 avril 2023  
-----

Délibération N°12 du 03 avril 2023

Date de convocation      **Etaient présents : (18)**  
28.03.23

Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,  
Dominique Paul, Serge Planchon, Adjointes,  
Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise Grippon, Patrick  
Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain,  
Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

**Etaient Excusés : (5)**

Maryline Fournier ayant donné délégation à Philippe Gautrot, Pascal  
Ancelot ayant donné délégation à Christine Delcroix, Agnès Corruble ayant  
donné délégation à Isabelle Poulain, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand  
ayant donné délégation à Michel Ménager.

-----  
Secrétaire de séance : Emmanuelle Duplessis Yaha  
-----

### Personnel territorial

#### Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

##### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Véronique Obin, Conseillère municipale

Rappelle au Conseil Municipal que l'article 3.1 ° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois renouvellement compris.

Expose au conseil municipal le surcroît de travail occasionné pour l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Propose au conseil municipal, en raison des tâches à effectuer, d'autoriser le recrutement de 2 agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ✓ de créer des emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er juin 2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- ✓ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

